

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur
Direction des Finances

N° 2008-9-1-4

Service consulté

**Garantie Départementale d'Emprunt
Association Prim'Enfance - Colmar**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Association Prim'Enfance à raison de 50 %, relative à un prêt d'un montant de 0,17 M€. Ce prêt est à souscrire par l'Association Prim'Enfance pour le financement d'une crèche interentreprises éco-environnementale de 24 places - Aménagement de locaux à Colmar. La garantie départementale partielle s'applique au prêt concerné, sous condition que l'Association Prim'Enfance souscrive le prêt après avoir enregistré un quota ferme de réservations de places au moins égal aux deux-tiers de la capacité d'accueil.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association Prim'Enfance, sise au Bonhomme, projette d'ouvrir à proximité de la gare de Colmar, au Pôle Européen d'Affaires (ex caserne Rapp), une crèche privée interentreprises éco-environnementale de 24 places. A compter de début 2009, cette structure dénommée « Le Jardin des Petits » est destinée à accueillir durant la journée des enfants âgées de 10 semaines à 4 ans, dont un enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.

En ce qui concerne les entreprises participantes réservataires, il est envisagé de réserver 14 places réparties également entre deux sociétés importantes (Liebherr et Ricoh ou Timken) et le reste pour des petites et moyennes entreprises (P.M.E.), artisans, commerçants.

Dans le cadre d'une opération estimée à 0,4 M€, les travaux d'aménagement prévus dans les locaux pris en location s'élèvent à 0,35 M€ complétés par l'équipement mobilier. Le projet est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (C.A.F.) qui devrait subventionner l'investissement immobilier et participer également au fonctionnement futur au titre d'un contrat Enfance Entreprise.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc ainsi :

Fonds propres :	180 €
Subvention C.A.F.68 (51 %) :	180 000 €
Prêt immobilier (49 %) :	<u>170 000 €</u>
	350 180 €

Les caractéristiques de l'emprunt immobilier que l'association projette de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace sont les suivantes :

Montant :	170 000 €
Durée :	15 ans (180 mois)
Périodicité :	mensuelle
Taux :	6,00 %
Différé d'amortissement :	6 mois sur capital
Amortissement capital :	dégressif
Annuité prévisionnelle (1 ^{ère}) :	13 707,00 €

La décision d'accorder une garantie au moins partielle ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'une association sans but lucratif gestionnaire d'un service social d'accueil petite enfance dont l'autorisation préalable d'ouverture relève du Département (Protection Maternelle et Infantile/P.M.I.).

Je propose donc à votre Assemblée d'exprimer le soutien de notre collectivité à cette initiative relativement novatrice qui répond à des besoins certains de garde d'enfants hors domicile, en accordant une caution départementale partielle à 50 % du prêt projeté. La ville de Colmar, sollicitée pour le partage de garantie, pourrait également s'engager en faveur du projet.

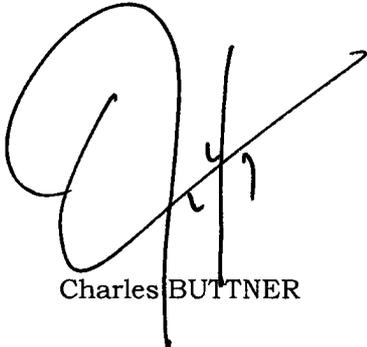
Néanmoins, par une clause de prudence, je vous propose que la garantie départementale partielle s'applique au prêt concerné, sous condition que l'Association Prim'Enfance souscrive le prêt après avoir enregistré un quota ferme de réservations de places au moins égal aux deux-tiers de la capacité d'accueil.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé. Cependant, compte tenu de la spécificité du bénéficiaire et de l'opération concernée, je vous propose de ne pas procéder à l'inscription de prénotation, en contre-garantie.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER